

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
21 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
23 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-ET-UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes ROUSSELIN, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, COPLO, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, BENAMARA, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. MARC à M. NDIAYE, M. COPLO à M. BALUT, Mme POUHÉ à Mme ALTUNTAS, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme BATAILLE, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA,

Délibération N°18

RENOUVELLEMENT URBAIN – AMENAGEMENT DE LA JONCTION DE LA RUE DES RIMES VERS LA CHAUSSEE DE LERY ET LE PARKING CHEMIN DU RONDEAU -CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Après une opération de réhabilitation des 115 logements du Quartier du Parc, le Foyer Stéphanaïa a proposé dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Val-de-Reuil, l'aménagement des rues et espaces publics de ce quartier.

Le bailleur a ainsi végétalisé ces rues et placettes. Il y a rationalisé le stationnement en distinguant par un des revêtements différents les espaces dédiés aux piétons, aux voitures et aux stationnements, exclusivement possible sur les surfaces en evergreen. Il a permis le report de stationnement en créant des allées dans les jardins et des portillons vers les voiries primaires. Pour pacifier la circulation, une partie des rues passent en sens unique.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240921-D-24-09-18-DE
Date de télétransmission : 21/09/2024
Date de réception préfecture : 21/09/2024

C'est le cas de la rue des Rimes qui finissait jusqu'alors par une impasse. Le nouveau plan d'aménagement prévoit une circulation en sens unique depuis la voie de la solidarité, vers la Chaussée de Léry par la création d'une jonction longeant le square de la commune. Les quelques places de stationnement situées au pied du petit immeuble collectif, chemin du Rondeau, seront également réaménagées. Ces deux points du programme nécessitent une intervention sur des parcelles appartenant à la commune de Val-de-Reuil. Pour assurer la cohérence du chantier, la Ville a proposé au bailleur Le Foyer Stéphanaïse de lui transférer sa maîtrise d'ouvrage.

Le bailleur a impliqué la Ville dans la définition du projet et le suivi du chantier. La Ville reste en charge du financement des travaux qui modifient spécifiquement les parcelles qui lui appartiennent. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est présentée au Conseil Municipal pour définir le cadre de ce partenariat.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville au Foyer Stéphanaïse 3F Normanvie pour l'aménagement de la jonction de la rue des rimes vers la Chaussée de Léry et le parking chemin du Rondeau et ses éventuels avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

